

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 27 juin 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le **27 juin à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 27 juin 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : DUZEY, ETRAYE, MOIREY-FLABAS-CREPION, MUZERAY, PEUVILLERS, WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ LOSSILLION Jean-Luc |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ BRIY Christelle | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ SIMON Alain |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ DUCHET James | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ GILLET Roger | ➤ VUILLAUME Evelyne |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | |

Conseillers excusés :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ MAROLHO José |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ LAMBERT Jean | |

Conseillers absents non excusés :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ GOBERT Dominique |
| ➤ FURINA Ernest | |

Conseillers présents non votants :

- HARMAND Romuald
- LAURANT Marie-Claire

Pouvoirs :

- M. MONIOT Christophe donne pouvoir à M. BRELLE François.
- M. MAZET Thierry donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie.
- Mme PIERRET Suzanne donne pouvoir à M. SIMON Alain.
- M. SAILLET Jacques donne pouvoir à M. COLLIN Bernard.

Participants non élus :

- M. Jean-Baptiste LEONARD

Nombre de membres votants : 45/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande

Le rajout des points suivants :

- ↳ Versement de trois subventions.
- ↳ Autorisation de facturation à l'entreprise CITRAVAL.

Et le retrait du point suivant :

- ↳ Bilan des crèches API et REINETTE

Ordre du jour :

1. Répartition du FPIC.
2. Correction d'une attribution de compensation.
3. Versement de subventions.
4. Autorisation de facturation à l'entreprise CITRAVAL.
5. Vacances des animateurs pour les activités estivales.
6. Bilan des API.
7. Détail des programmes voirie et perspectives pluriannuelles 2018-2020.
8. Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.
9. Décisions modificatives.
10. Mandat de gestion du parc locatif intercommunal.
11. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant aux procès verbaux des Conseils Communautaires du 4 avril et 30 mai 2018. A l'unanimité les procès verbaux du 4 avril et du 30 mai sont approuvés.

Par ailleurs, le Président tient à rappeler le fonctionnement de la communauté de communes et précise que l'exécutif a souhaité mettre en place un travail le plus participatif possible.

Ainsi, les commissions se réunissent régulièrement, quelquefois sans beaucoup de participants, étudient les dossiers et font des propositions. Ces propositions sont ensuite soumises aux diverses instances (Vice-présidents, bureau et conseil communautaire).

Le Président s'inscrit en faux contre certaines remarques qui lui sont revenues comme quoi tout était décidé avant les débats.

Il n'y a pas de fonctionnement plus démocratique que celui que nous avons adopté depuis plus de 25 ans. Chacune et chacun peut intervenir quand bon lui semble. Le Président rappelle également que tous les élus communautaires ou municipaux ont la possibilité de demander à faire partie d'une commission. 9 communes ne participent pas aux commissions et se privent ainsi de collaborer à l'élaboration des projets.

Pour conclure son intervention, le Président appelle à l'unité et souhaite que tous les élus gardent bien en tête l'intérêt communautaire.

C'est cet état d'esprit qui nous a fait progresser et qui nous fait citer en exemple bien au-delà de notre territoire

1. REPARTITION DU FPIC

AFFAIRE N° 2018-06-27-01

Le FPIC est un mécanisme de péréquation (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), créé en 2012.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Il existe 3 possibilités pour répartir cette somme :

1. La répartition de droit commun par laquelle le conseil communautaire décide de ne pas modifier les montants ni le mode de répartition du fonds dus ou à percevoir par l'ensemble intercommunal.
2. Répartition « dérogatoire en fonction du CIF.
Dans ce cas, la répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
3. Répartition « dérogatoire libre » en fonction de critères librement fixés par le conseil communautaire qui devra être adoptée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI adoptée à l'unanimité, ou par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant et par délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Région de Damvillers avait validé ce principe en 2016 et la Communauté de communes du Pays de Spincourt bénéficiait de l'intégralité du FPIC depuis sa création. Le Président demande que la continuité de ce dispositif soit poursuivie, afin de faire face à la baisse de DGF et pour financer les investissements entamés en 2018. Par ailleurs, la Communauté de Communes a fait le choix d'aider les familles pour le financement du transport scolaire.

Le Président propose que le FPIC soit intégralement reversé à la CODECOM.

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 4 avril 2018,

Vu la notification de la Préfecture en date du 5 juin 2018 d'un montant de FPIC de 248 839 € pour l'ensemble intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Décide que la CODECOM disposera de la totalité du FPIC.
- ↳ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. CORRECTION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION

AFFAIRE N° 2018-06-27-02

La commune de Dombas a perçu la somme de 2 444,16 € au titre de son attribution de compensation 2018. Cette attribution de compensation n'avait pas été établie de façon définitive, en raison des problèmes matériels ne permettant pas de déterminer les coûts de l'éclairage public.

La commune a pu transmettre les informations. Aussi, il convient de corriger le montant de la 1^{ère} attribution de compensation versée à la commune de Dombas, selon les données transmises par la commune.

COMMUNE DE DOMBRAS		
Fiscalité professionnelle		1 028,00 €
Pacte financier et fiscal 2018		6 032,00 €
SDIS 2018		4 061,00 €
Éclairage public	2015	1 715,58 €
	2016	1 501,77 €
	2017	- 656,88 €

	MOYENNE 3 ANS	853,49 €
TOTAL selon critères fixés par la CLECT		2 145,51 €

Les chiffres en vert sont les sommes constituant l'attribution de compensation. Les chiffres en rouge sont les transferts de charge imputés à l'attribution de compensation.

NB : cette correction permet de valider définitivement le rapport de la CLECT. Il sera envoyé aux communes, accompagné d'une délibération type. Le rapport devra être validé par délibération avant la fin de l'année 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Vu la délibération n° 2018-04-04-04 définissant le montant des attributions de compensation des communes de la CODECOM,

Considérant le rapport établi par la C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 20 mars 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe le montant des attributions de compensation définitives versées par la CODECOM de Damvillers Spincourt à la commune de Dombas à 2 154,51 €.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. VERSEMENT DE SUBVENTIONS

AFFAIRE N° 2018-06-27-03

Le Président informe les conseillers communautaires que les dossiers de trois associations n'étaient pas complets lors de la séance du 4 avril 2018. Par conséquent, le montant de leur subvention n'avait pas été déterminé.

Les informations manquantes ayant été transmises, il convient donc de délibérer pour doter ces trois associations.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2017-03-30-10 du 30 mars 2017 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Considérant le compte rendu de la commission sociale réunie le 13 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

ASSOCIATION	MONTANT
AXE 1 DU REGLEMENT	
GEVO	10 000 €
AXE 3 DU REGLEMENT	
Les Chiérotins	1 000,00 €
Raid'y Let's Go	1 000,00 €

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. AUTORISATION DE FACTURATION A L'ENTREPRISE CITRAVAL

AFFAIRE N° 2018-06-27-04

Le président indique aux conseillers communautaire que l'entreprise CITRAVAL, attributaire du marché d'enlèvement des conteneurs de points tri a endommagé le mécanisme d'enlèvement d'un conteneur au cours d'une manœuvre de collecte.

Par conséquent et conformément aux clauses du marché, il convient de refacturer le coût des dommages, soit un montant de 510 euros.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2017-06-28-04 du 28 juin 2017,

Considérant la nécessité de facturer les réparations pour le bon fonctionnement du service d'enlèvement des recyclables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la facturation d'une somme de 510 euros à l'entreprise CITRAVAL, titulaire du marché d'enlèvement des conteneurs de recyclables.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. VACATIONS DES ANIMATEURS POUR LES ACTIVITES ESTIVALES

AFFAIRE N° 2018-06-27-05

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ↳ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ↳ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ↳ Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.

Le conseil communautaire avait délibéré pour octroyer une rémunération brute aux vacataires en fonction de leur statut (diplômés, stagiaires, non diplômés).

Compte tenu des amplitudes horaires des vacataires lors de camps estivaux, il est proposé de supprimer la distinction de statut pour leur rémunération et de fixer une rémunération brute unique pour les vacations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment les compétences petite enfance et jeunesse,

Considérant que les conditions de recrutement de vacataires sont remplies,
 Considérant les activités du centre de loisirs estival et les amplitudes des journées pour les animateurs lors des semaines de « camp »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

1. D'autoriser Monsieur le Président à recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer des missions d'encadrement de mineurs dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances scolaires.
2. De fixer la rémunération brute de chaque vacation à 50 € brut par jour.
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
4. De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. BILAN DES API

Bilan d'activités 2017

	Nombre d'opérations Moyen/jour	Nombre de clients Moyen/jour	Montant des ventes	Variation par rapport à 2016
Arrancy	7	5	7 685 €	+ 6,00 %
Baroncourt	21	16	16 485 €	+ 7,00 %
Mangiennes	6	5	5 486 €	-19,00 %
Saint Laurent	6	4	5 851 €	- 20,00 %
Senon	2	1	1 209 €	- 27,00 %
Spincourt	35	24	41 752	+ 1,00 %

Bilan financier 2017

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	4 436,86 €	Remboursement rémunérations	1 679,64 €
Charges de personnel	60 737,56 €	Loyers la Poste	81 504 €
TOTAL	65 174,42 €	TOTAL	83 183,64 €

Le Président indique que l'activité se maintient sur 5 des 6 agences, le fonctionnement de l'agence de Senon ayant été perturbé par le départ en retraite de l'agent gestionnaire et la réflexion sur son maintien.

Cette agence sera prochainement transférée à l'intérieur du bâtiment de la mairie. Un nouvel agent gestionnaire a été mis en place depuis le début du mois de juin pour maintenir l'activité.

La Poste a souligné le professionnalisme des agents gestionnaires. Quelques efforts sont à produire quant aux fermetures ponctuelles et aux remplacements des agents.

La Poste indique également qu'un nouveau service pourrait faire son apparition dans les agences postales à partir de la fin de l'année 2018 : les relais-colis.

7. DETAIL DES PROGRAMMES VOIRIE ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES 2018-2020

Le Président présente le programme détaillé de la voirie 2018, qui sera réalisé par l'entreprise COLAS.

Il détaille ensuite les autres marchés de voirie (dérasements/curage des fossés et entretien – nids de poule).

Enfin le président soumet aux conseillers communautaires des propositions de travaux pluriannuels.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

AFFAIRE N° 2018-06-27-06

Le Président indique aux conseillers communautaires que l'arrêt des nouvelles activités périscolaires et le retour à la semaine scolaire de 4 jours ont des conséquences sur le règlement des services périscolaires.

Par ailleurs, la mise en place de mercredis récréatifs sur plusieurs sites scolaires à la rentrée de septembre 2018 demande la mise à jour du règlement des services périscolaires et extrascolaires.

Le document est présenté en séance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant les règlements des services périscolaires et extrascolaires présentés en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide des les règlements des services périscolaires et extrascolaires et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. DECISIONS MODIFICATIVES

8.1 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2018-06-27-07

OP 073 - VOIRIE 2017

Article	Libellé	BP 2018	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immo Corporelles	133 993	78 000	211 993
21751	Réseaux de voiries	133 993	78 000	211 993

OP 078 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Article	Libellé	BP 2018	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immo Corporelles	100 000	-78 000	22 000
2132	Immeuble de rapport	100 000	-78 000	22 000

OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

Dépense

Article	Libellé	BP 2018	DM1	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	0	7 200	7 200
4581934611	Voirie Azannes 2017	0	7 200	7 200

Recette

Article	Libellé	BP 2018	DM1	TOTAL BUDGET
---------	---------	---------	-----	--------------

45	Comptabilité distincte rattachée	0	7200	7200
4582934611	Voirie Azannes 2017	0	7200	7200

Total DM 1 0

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2018-06-27-08

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2018	DM1	TOTAL BUDGET
65	Autres charges de gestion courante	25 000	-5 000	20 000
6541	Créances ANV	25 000	-5 000	20 000
67	Charges exceptionnelles	4 000	5 000	9 000
673	Titres annulés sur exercice	4 000	5 000	9 000

Total DM 1 0

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. MANDAT DE GESTION DU PARC LOCATIF INTERCOMMUNAL

AFFAIRE N° 2018-06-27-09

Le Président indique aux conseillers communautaires que la CODECOM gère en direct 26 logements et 2 boulangeries.

L'agence immobilière « ANGLE IMMO » de Verdun a proposé à la CODECOM un mandat de gestion.

Le code général des collectivités territoriales a été modifié en 2015 pour simplifier les mandats de gestion confiés par des collectivités ou établissements publics. L'article L1611-7-1 du CGCT dispose notamment que l'encaissement de certaines recettes peut être confié, après avis conforme du comptable public et par convention écrite, à un organisme privé ou public. L'article précise que les revenus tirés des immeubles entrent dans le champ d'application de cet article. Ce dispositif récent dispense les organismes privés qui se voient confier la gestion des recettes autorisées de la tenue d'une régie de recettes. Cette réforme a été initiée par le Sénat pour faciliter la gestion locative des immeubles et des parcs de stationnement des collectivités, et éviter les régies de recettes confiées à des tiers privés.

Ce type de mandat présente les avantages suivants :

- La gestion est totalement externalisée. Dans ce cadre, le mandataire est chargé :

- De la recherche de locataires : annonces, visites, ...
 - De la rédaction des baux et de la vérification des pièces ;
 - De la facturation des loyers et de leur recouvrement ;
 - Du suivi des locataires (détermination des charges locatives auprès des propriétaires notamment)
- Le coût du mandat étant calculé sur les loyers perçus, le mandataire garde à sa charge le risque de logements inoccupés, confiés dans le mandat de gestion.
 - Le temps de travail attaché à la gestion locative est récupéré au niveau de l'équipe administrative.
 - L'équipe technique de la CODECOM reste l'interlocuteur du mandataire pour toute intervention entrant dans le champ des charges du propriétaire.

Le mandat présente cependant les caractéristiques suivantes :

- Le coût du mandat est de 8% HT sur les loyers encaissés (9,6 % TTC).
- A chaque changement de locataire, le locataire entrant et le propriétaire sont redevables d'honoraires d'un montant égal à 1 mois de loyer.

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT qui dispose notamment que l'encaissement de certaines recettes peut être confié, après avis conforme du comptable public et par convention écrite, à un organisme privé ou public,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant le bien fondé d'externaliser la gestion locatives des immeubles de la CODECOM,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de confier la gestion du parc locatif de la CODECOM à l'agence immobilière « ANGLE IMMO » de Verdun pour un coût de 9,6 % du montant des loyers encaissés,

Autorise le Président à signer le mandat de gestion et tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 1

Abstention : 1

11. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 21H45.

Ordre du jour :

1. Répartition du FPIC.
2. Correction d'une attribution de compensation.
3. Versement de subventions.
4. Autorisation de facturation à l'entreprise CITRAVAL.
5. Vacations des animateurs pour les activités estivales.
6. Bilan des API.
7. Détail des programmes voirie et perspectives pluriannuelles 2018-2020.
8. Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires.
9. Décisions modificatives.
10. Mandat de gestion du parc locatif intercommunal.
11. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	

LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
VUILLAUME Evelyne	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	